

N° 2005-220

02/ AIDES AUX POPULATIONS SINISTREES DU CACHEMIRE

Rapporteur : M. LE DEPUTE-MAIRE

Plus d'un mois après le terrible séisme très meurtrier qui a ravagé les régions nord du Cachemire, 800.000 personnes sont toujours sans abri. Des hommes, des femmes, des enfants, qui pour certains vivaient déjà des situations précaires, se trouvent durement frappés par le tremblement de terre.

Devant ce drame les secours internationaux se sont organisés.

L'ONU lance un nouvel appel à l'aide pour les victimes du séisme. L'essentiel sera de créer les conditions permettant aux populations de survivre à l'hiver. Le pont aérien mis en place par l'OTAN se poursuit. Il s'agit d'acheminer le plus possible de tentes, couvertures et bâches plastiques pour le compte du Haut Commissariat de l'ONU pour les réfugiés.

Il est proposé, par solidarité, à notre assemblée d'allouer une subvention exceptionnelle de 2.286 € afin de soutenir l'action des associations humanitaires et caritatives qui apportent sur le terrain une aide d'urgence, notamment distributions de nourriture, de médicaments, de produits d'hygiène, de lait et couches pour bébés, de couvertures et de lampes dans les vallées les plus durement touchées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 novembre 2005,

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE d'accorder une subvention de :

762 € au Comité Local du Secours Catholique

762 € au Comité Local du Secours Populaire Français

762 € au Comité Local de la Croix Rouge Française.

DIT que la somme correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte nature 657-4, sous-fonction 92-020, opération 01-0000-00.

--

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

**Pour le Maire, par délégation,
le Directeur Général**

LE DEPUTE-MAIRE

Signé : Bruno BOURG BROU

Certifié exécutoire compte tenu

- de la réception à la Préfecture le

29/11/2005

- de la date d'affichage le **29/11/2005**



Christian HANOTEAUX